SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)

1.06

Avenant de transfert
Construction de quais de transfert et de transbordement

Lot n° 6

PREFECTURE
10 JUIN 2002
du Territoire de BELFORT

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 05 juin 2002

RAPPORT

présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'entreprise DELATTRE LEVIVIER attributaire du lot n° 6 (Restauration du bardage hall Etueffont et passerelle) a fait parvenir au S.E.R.T.RI.D. son changement de raison sociale de DELATTRE LEVIVIER en ENDEL.

Ce changement de raison sociale implique, pour rester en conformité avec le Code des Marchés Publics, la nécessité d'établir d'un avenant de transfert entérinant cette nouvelle situation.

Les dispositions du marché initial ne sont pas modifiées par cet avenant .

Il est demandé au Comité Syndical :

- DE PRENDRE ACTE du changement de raison sociale de l'attributaire du lot n°6,
- D'APPROUVER les termes du présent rapport,
- D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n° 1.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du changement de raison sociale de l'attributaire du lot n°6,
- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 1.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 12 juin 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

P J : avenant de transfert

TERRITOIRE DE BELFORT

- - - - - -

S . E . R . T . R . I . D .

SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR LE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DECHETS

Z. I. de Bourogne – B. P. 10 – 90140 BOUROGNE

--- o O o ---

CONSTRUCTION DE QUAIS DE TRANSFERT ET DE TRANSBORDEMENT

--- o O o ---

LOT N°6

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Monsieur le Président du S.E.R.T.R.I.D., SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR LE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DECHETS, agissant en cette qualité, autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 5 juin 2002, le Syndicat étant désigné ci-après par les mots "le Maître d'Ouvrage",

d'une part,

et, Monsieur Christian NICKELS Directeur de la S. A. ENDEL dont le siège social est 15, rue de Saint Denis - 93125 LA COURNEUVE - et dont le siège secondaire est 3, rue du Ried - 67610 LA WANTZENAU - inscrite au Tribunal de Commerce de Bobigny sous le N° 2001 B 2695.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EXPOSE

Par un courrier en date du 26 avril, la société ENDEL attributaire du LOT N°6 a porté à la connaissance du Maître d'Ouvrage, le S.E.R.T.R.I.D. la substitution qui s'est produit entre elle-même et la société DELATTRE LEVIVIER.

Ce rapprochement s'est opéré par une substitution de DELATTRE LEVIVIER par ENDEL.

Cette nouvelle société a désormais pour raison sociale le nom ENDEL.

En application du code des marchés publics il importe de régulariser cette nouvelle situation. En conséquence, il convient de conclure un avenant de transfert permettant ainsi à la nouvelle société de poursuivre les travaux prévus au lot n°6.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 du lot n°6 a pour objet de transférer l'intégralité du lot n°6 dont l'attributaire initial était la société DELATTRE LEVIVIER à la société ENDEL.

ARTICLE 3 – CLAUSES DIVERSES

L'ensemble des dispositions du marché initial notifié le 30 août 2001 auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant n°1 demeurent valables.

Fait à BELFORT, le

Le Maître d'Ouvrage

Le Directeur

Vu et accepté conformément à la délibération
Du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. en date du 05 juin 2002